Municipalité de Saint-Colomban

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

MARDI 8 JANVIER 2008 - 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la session.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption du procès-verbal des sessions tenues en décembre 2007:
- session ordinaire du 11 décembre ;
- session extraordinaire du budget 2008, 11 décembre.

2.2 Suivi;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 31 décembre 2008;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Autorisation de payer les salaires et les dépenses pouvant encourir des pénalités pour l'année 2008.

2.6 Vente pour taxes par la MRC de la Rivière-du-Nord;

2.7 Avis de Motion règlement 544A abrogeant et remplaçant le règlement 544-2007-01, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux ainsi que tous ses amendements;

2.8 Majoration de la marge de crédit;

2.9 Demande d'autorisation – emprunts temporaire;

2.10 Autorisation afin d'appliquer la clause de paiement comptant relativement à l'application de la clause de paiement comptant pour les règlement d'emprunt numéro 584.1, 584.4, 584.5, 584.6, 584.7;

2.11 Achat de bien(s) par contrat de vente à tempérament -acquisition de bacs roulants 360 litres;

2.12 Adoption du règlement 586 décrétant un emprunt de 295 000$ pour des travaux de mise aux normes des aqueducs Phelan et Larochelle et d'installation de groupes électrogènes;

2.13 Constat d'infraction 325 rue Boyer;

2.14 461 rue des pommiers, autorisation d'entreprendre les démarches légales;

2.15 Autorisation d'entreprendre les démarches légales matricules 5167-56-8110;

2.16 Autorisation d'entreprendre les démarches légales matricules 5864-01-5619.

3 - SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis –Décembre 2007;

3.2 Adoption du règlement 243A abrogeant et remplaçant le règlement 243, tel qu'amendé, constituant un comité consultatif d'urbanisme;

3.3 Nomination d'un membre - comité consultatif d'urbanisme;

3.4 Reconduction du mandat de monsieur Robert Bisson à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

3.5 Acceptation de la démission de monsieur Réjean Boutin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

3.6 Remplacement de la garantie hypothécaire portant sur le lot 3 784 899 par une garantie hypothécaire portant sur le lot 3 606 340 relativement au projet domiciliaire le colombier protocole d'entente PE-2005-RIV-01 et AD-2007-RIV-01;

3.7 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire Grand-Héron phase II– protocole d'entente PE-2007-HER-02;

3.8 Octroi du contrat relatif à l'étude hydrogéologique;

3.9 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation de la rue du projet domiciliaire du prolongement de la rue Dupuis, protocole d'entente PE-2006-DUP-01;

3.10 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire de la rue des Cavaliers protocole d'entente PE-2005-JOR-01;

4 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Autorisation au directeur des travaux public à entreprendre les démarches relativement à l'appel d'offres pour l'achat d'une pelle hydraulique

5. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Aucun

6 - SERVICE SPORTS ET LOISIRS

6.1. Entente contractuelle pour le spectacle de la Fête nationale 2008;

6.2. Autorisation au directeur des loisirs afin d'entreprendre la mise sur pied du camp de jour – hiver 2008;

7 - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Aucun

8 - PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question, devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SESSION.